

République Française  
Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Procurations : 4  
Votants : 14

Présents :

**Délibération n° 05**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Pierre FOREST, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Lucie IMBERT

**TARIFS**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Arnaud VASSAL  
Anne-Laure SEUX  
Christiane ROCHEDIX  
Pierre FOREST

Mandataires

Catherine BERTHERAT  
Lucie IMBERT  
Odile MASSON  
Philippe GREGOIRE

Acte 042-214200750-20230223-2023-05-DE

Numéro 2023-05

Date de décision 23/02/2023

Nature DE

Objet Tarifs

Classification 7.2 - Fiscalité

Comme à chaque changement d'exercice budgétaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs municipaux pour l'année à venir.  
Il est proposé d'appliquer les barèmes suivants pour l'année 2023 :

<b>PANNEAU LUMINEUX</b>	
1 semaine par mois pendant 6 mois	150 €

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

*A l'unanimité,*

*- d'approuver les tarifs comme exposés ci-dessus*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS

